suva



Maintenance des machines et installations Liste de contrôle

Votre entreprise réunit-elle les conditions nécessaires afin que les interventions de maintenance puissent se dérouler en toute sécurité?

Les principaux collaborateurs exposés sont le personnel de maintenance ainsi que les opérateurs sur machines chargés du nettoyage et du réglage des installations et devant intervenir en premier en cas de panne.

Les principaux dangers sont:

- les risques mécaniques tels qu'être heurté, écrasé ou happé par des charges ou des parties de machines
- les chutes de hauteur
- le risque d'électrisation
- le risque d'incendie et d'explosion
- le risque d'asphyxie ou d'intoxication en cas d'intervention dans un local exigu

Cette liste de contrôle vous permettra de mieux maîtriser ces dangers.

1. Remplissez la liste de contrôle.

Si vous avez répondu «non» ou «en partie» à une question, des mesures s'imposent. Veuillez les noter à la dernière page. Si une guestion ne s'applique pas à votre entreprise, il y a tout simplement lieu de la barrer.

2. Mettez en œuvre les améliorations nécessaires.

Règle 1: Planifier consciencieusement les travaux

A-t-on défini les dangers émanant des machines et des installations faisant l'objet d'une intervention de maintenance et de l'entourage de ces dernières et a-t-on pris les mesures nécessaires?

□ oui ☐ en partie

Exemples de mesures:

- fourniture des EPI et moyens auxiliaires requis
- établissement d'instructions de travail spécifiques pour les interventions particulièrement dangereuses
- définition des mesures de premiers secours spécifiques à l'intervention prévue
- Les indications figurant dans la documentation technique (notice d'instructions) sont-elles prises en compte?
- Le **personnel** est-il qualifié et instruit pour l'intervention planifiée?
- Les tâches ont-elles été attribuées aux responsables respectifs?
 - Opérateur sur machines: nettoyage, mise au point, réglage, ajustage, recherche et élimination des défauts
 - Opérateur de maintenance: travaux sur composants électriques, en zone EX, dans des locaux exigus, etc.
- Les règles vitales pour la maintenance et le dépannage ont-elles fait l'objet d'une instruction?

(Voir ci-contre.)

A-t-on désigné un **responsable** pour la coordination et le suivi de la collaboration entre les intervenants (opérateurs de maintenance internes, personnel tiers, production)?

□ non

□ oui

□ non

□ oui

□ oui

□ non

□ oui

□ non

□ oui

□ non

☐ en partie

□ en partie

□ en partie

□ en partie \square non

□ en partie

Cette liste de contrôle est basée sur les publications Suva ci-dessous.

Huit règles vitales pour la maintenance des machines et installations:

- · dépliant pour les collaborateurs, www.suva.ch/84040.f
- support pédagogique pour les supérieurs, www.suva.ch/88813.f

Commandes et infos complémentaires: www.suva.ch/maintenance



1 Le collaborateur et son supérieur définissent les dangers émanant de la machine.

Règle 2: Ne pas improviser

Le personnel tiers a-t-il été informé des particularités de l'entreprise et des règles de sécurité internes?

□ oui □ en partie

□ non

En cas de situation dangereuse, et y compris dans l'urgence, chaque collaborateur a-t-il le droit de dire STOP et d'interrompre le travail jusqu'à la mise en œuvre des conditions de sécurité requises?

□ oui □ non

Les EPI et les moyens auxiliaires exigés sont-ils utilisés?

□ oui

□ en partie \square non



2 Opérateur de maintenance utilisant le palan prescrit comme moyen auxiliaire.

10	Les premiers secours sont-ils garantis en tout temps? Pensez aux cas spéciaux: travaux avec EPI antichute, travaux	□ oui □ non	Interrupteur de sécurité
11	dans des locaux exigus. À la fin des travaux, vérifie-t-on l'efficacité des dispositifs de protection?	☐ oui☐ en partie☐ non	
12	À la fin des travaux, les interventions sont-elles consignées et l'installation ou la machine est-elle remise à la personne responsable?	□ oui □ en partie □ non	
13	Les supérieurs contrôlent-ils le respect des règles vitales ?	□ oui □ en partie □ non	3 Interrupteur de sécurité verrouillé avec des
Rě	ègle 3: Arrêter et sécuriser l'installation		
14	Les installations sont-elles équipées des dispositifs d'arrêt ou de consignation nécessaires (vannes, interrupteurs de sécurité, etc.) et étiquetées de manière à indiquer clairement la désignation de chacune d'entre elles? (Fig. 3)	□ oui □ en partie □ non	
	Ces dispositifs permettent d'empêcher le démarrage intempestif de la machine ou un écoulement inopiné.		
15	Les opérateurs disposent-ils de cadenas personnels et de moraillons de consignation et les utilisent-ils de manière systématique? (Fig. 3)	□ oui □ en partie □ non	
Ré	ègle 4: Neutraliser les énergies résiduelles		
	Les énergies résiduelles (p. ex. dans les éléments hydrauliques ou pneumatiques et les ressorts ou les charges suspendues) sont-elles systématiquement contrôlées après l'arrêt de l'installation?	□ oui □ non	
17	Les opérateurs disposent-ils des moyens nécessaires pour neutraliser les énergies résiduelles et ont-ils été formés à leur utilisation? (Fig. 4)	□ oui □ en partie □ non	
18	Travaux sur machine en marche: les installations sont- elles équipées de dispositifs de sécurité permettant au personnel concerné d'intervenir sur une machine en marche (réglage, nettoyage, dépannage, etc.)?	□ oui □ en partie □ non	
	Exemples: capots de protection, dispositif de marche particulière (bouton de quittance, bouton d'arrêt d'urgence, commande bimanuelle, etc.).		4 Cales servant à sécuriser une plateforme

4 Cales servant à sécuriser une plateforme élévatrice.

Règle 5: Prévenir les chutes Les mesures de prévention des chutes sont à prendre dans l'ordre de priorité indiqué ci-dessous. Plateformes de travail fixes (priorité 1) Les postes de travail en hauteur régulièrement utilisés □ oui (c.-à-d. plus d'une fois par mois) sont-ils équipés de ☐ en partie plateformes et d'escaliers d'accès installés à demeure? □ non Plateformes de travail mobiles (priorité 2) Dispose-t-on des moyens auxiliaires nécessaires pour □ oui accéder aux postes de travail en hauteur rarement utilisés □ en partie 5 Travaux de graissage en hauteur (c.-à-d. moins d'une fois par mois)? depuis une plateforme élévatrice mobile □ non de personnel. Exemples: plateformes mobiles (fig. 5), échafaudages roulants. Échelles portables (priorité 3) 21 Les échelles portables sont-elles utilisées uniquement \square oui pour les travaux simples effectués à une hauteur de 2 m □ non au maximum à partir du plan d'appui. Si ce dernier se trouve plus haut, les opérateurs doivent être munis d'équipements de protection contre les chutes. EPI antichute (priorité 4) 22 Les EPI antichute sont-ils utilisés uniquement lorsqu'il □ oui n'est pas possible d'appliquer l'une des autres mesures □ non susmentionnées (priorités 1 à 2)? 23 Les systèmes antichute fournis sont-ils appropriés et les П оші opérateurs sont-ils formés à leur utilisation ainsi qu'aux □ en partie méthodes de sauvetage? \square non À ce propos, voir également la publication «La sécurité en s'encordant» (www.suva.ch/44002.f).

□ oui

□ non

□ oui

□ non

□ en partie

Règle 6: Confier les travaux électriques à des pros

- 24 Avant d'effectuer des travaux sur des installations, des machines ou des équipements électriques, contrôlez-vous systématiquement si une autorisation correspondante de l'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI est nécessaire?
 - À ce propos, voir également la fiche thématique «Maintenance sûre Qui a le droit d'effectuer des travaux sur des installations électriques?» (www.suva.ch/33079.f).
- 25 Les travaux effectués sur des installations et du matériel électriques sont-ils toujours confiés à des personnes habilitées et formées à cet effet par l'entreprise?
 - Exemples: électricien de métier ou personne avertie pouvant exercer des activités limitées et bien définies. Les autorisations ainsi que les instructions dispensées doivent être consignées (fig. 6).



6 Réglementation des droits d'accès à l'armoire de commande.

26	Applique-t-on les mesures de protection nécessaires en cas de travaux effectués à proximité des câbles et des installations électriques? Exemples: arrêter l'installation, recouvrir les câbles, le matériel et les équipements électriques. Faire appel à des spécialistes en électricité.	□ oui □ en partie □ non	EX Z
27	Les outils électriques sont-ils toujours branchés sur des prises équipées d'un dispositif différentiel à courant résiduel (DDR)?	□ oui □ non	Assault
	En cas de doute, utiliser une prise intermédiaire équipée d'un DDR.		
			7 Une autorisation écrite est nécessaire
R	egle 7: Empêcher les incendies et les explosions		pour les travaux de maintenance en zone EX. Exemple de mesure de protection:
28	Applique-t-on les mesures de protection nécessaires avant, pendant et après les travaux de soudage et de meulage dans les zones à risque d'incendie et d'explosion?	□ oui □ en partie □ non	évacuer les substances et les objets à risque d'incendie et d'explosion dans la zone de travail et les locaux attenants.
	Lorsque ces travaux sont effectués hors des ateliers aménagés à cet effet, il existe un risque d'incendie et d'explosion. À ce propos, voir également la publication «La protection incendie lors des travaux de soudage, coupage et techniques connexes» éditée par le Swiss Safety Center SA et l'AEAI.		
29	Les mesures de protection nécessaires sont-elles spécifiées dans une autorisation écrite pour les travaux de soudage et de meulage? (Fig. 7)	□ oui □ en partie □ non	
	Cette autorisation écrite est délivrée conjointement par l'opérateur de maintenance ou son supérieur et le responsable de la zone de travail considérée.		
R	egle 8: Ventiler les locaux exigus		
30	Dispose-t-on des équipements appropriés pour effectuer des travaux de maintenance dans des locaux exigus ?	□ oui □ en partie	A STATE OF THE STA
	 Exemples d'équipements appropriés: ventilateur d'aspiration protégé contre le risque d'explosion avec tuyauterie antistatique éclairage protégé contre le risque d'explosion DDR 	□ non	8 Ventilateur d'aspiration utilisé en cas de travail dans une citerne.
	appareil de protection des voies respiratoires		
31	Les personnes travaillant seules dans des locaux exigus sont-elles surveillées en permanence? (Fig. 8)	□ oui □ non	
	En cas d'accident, le surveillant ne doit en aucun cas pénétrer dans le local exigu avant l'arrivée des secours. Les sauveteurs doivent porter un appareil de protection des voies respiratoires (appareil isolant).		Si vous avez constaté d'autres dangers concernant ce thème dans votre entreprise, notez également au verso les mesures qui s'imposent.

Maintenance des machines et installations

Liste de contrôle remplie par:		
Date:	Signaturo	
Date.	Signature:	

N°	Mesure à mettre en œuvre	Délai	Responsable	Mesure exécutée		Remarques	Contrôle		
				Date	Visa		Date	Visa	
				. <u>———</u>				1	
			_						
					.			_	
			-					_	
					.				

Prochain contrôle le: (recommandé: tous les 6 mois)



Renseignements: tél. 021 310 80 40, service.clientele@suva.ch Téléchargement et commandes: www.suva.ch/67192.f